

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 NOVEMBRE 2016 à 20 H 30**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 2 Novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 30 septembre 2016, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Présents: MM. PIACENTINO, THOMAS et TRABAC

M.COUIČ, FEAUVEAU, GROSBOIS, HENRIOL, MIRON, ROSA et TIMOTEO

Absents Excusés:

MME BRANDSTAETTER pouvoir à MME THOMAS

MME PAULINO pouvoir à M. FEAUVEAU

MME CHEVALLIER pouvoir à M. MAILLARD

M. FATIS pouvoir à M. COUIČ

Monsieur le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur TIMOTEO Antonio a été désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 OCTOBRE 2016

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Octobre 2016 et s'ils ont des observations à formuler.

Mr GROSBOIS demande que soit rajouté au compte rendu « ma désapprobation, en tant qu'adjoint, de la non gratuité totale du parking de l'hôpital pour ses usagers ».

Il propose également une modification de la phrase concernant la distribution des colis comme suit : proposition de distribuer les colis aux anciens lors du repas de fin d'année : 8 voix contre et 6 voix pour – le colis sera distribué comme les années précédentes en porte à porte.

Enfin, il souhaite que soit rajouter également au paragraphe concernant la carte Imagine R, « pour les lycéens et les collégiens ».

Mme PIACENTINO demande que la délibération 2016/46 soit rectifiée dans le sens qu'elle n'a pas voté contre, mais s'est abstenue.

Ces modifications seront apportées au compte rendu du Conseil Municipal du 7 Octobre 2016.

Le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Octobre 2016.

DELIBERATION N°2016-49
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAMG – INTERVENTIONS
MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de convention présentée par La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire concernant l'intervention des dumistes sur le temps scolaire à l'école de Jossigny, facturant la commune de Jossigny à hauteur de 25 % du coût horaire d'un enseignant titulaire du DUMI, soit une part communale de 700 euros pour une période allant d'octobre 2016 à juillet 2017 à raison de 2 heures hebdomadaire.

Considérant le rapport présenté par Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la convention pour l'intervention des Dumistes sur le temps scolaire pour la période d'Octobre 2016 à juillet 2017 et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°2016-50
AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a engagé l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Après débat le conseil municipal à la majorité, 4 abstentions Mme PIACENTINO, M. FEAUVEAU, GROSBOIS et TIMOTEO.

PREND ACTE de l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à élaborer d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

DELIBERATION N°2016-51
Contrat de Chauffage – Entreprise LEROY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant les propositions de contrat réactualisées concernant l'entretien des équipements de chauffage des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de confier l'entretien annuel des moyens de chauffage de la Grange aux Dîmes, du bâtiment Mairie-Ecole à l'entreprise LEROY Chauffage Plomberie – 35, rue Albert Mattar – 77400 CARNETIN pour un montant de 842.19€ HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et régler les dépenses s'y rapportant.

DELIBERATION N°2016-52
CONVENTION DE STAGE POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE AVEC
LE LYCEE LA BRETONNIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la proposition de stage pour l'accueil d'un jeune avec le lycée «La Bretonnière »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de stage présenté par le lycée
« La Bretonnière » dans le cadre de l'accueil d'un jeune.

QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire informe que la mairie sera ouverte le samedi 31 décembre 2016 de 8 heures à 10 heures, afin d'effectuer une permanence pour les inscriptions sur la liste électorale.

*Monsieur le Maire fait part de différentes dates à retenir :

- La cérémonie du 11 novembre à 11 heures devant le monument aux morts
- Une réunion publique de présentation du dispositif voisins vigilants le 17 novembre 2016 à 20 h 30 à la grange aux dîmes
- Une réunion publique le 22 novembre 2016 à 20 h 30 concernant la présentation du plan de zonage, des OAP et du Règlement.

*Monsieur le Maire demande aux responsables de la commission travaux et de la commission finances de bien vouloir réunir les commissions afin d'identifier les projets 2017 à inscrire au budget.

*Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de divers points :

- un courrier a été adressé à Madame le Procureur concernant deux indigents
- Le réglage des feux sera réalisé afin de permettre une meilleure fluidité du trafic
- Un remplacement à prévoir pour congés maternité
- Projet d'une journée des plantes en Octobre 2017 sur le site du Château de Jossigny

*Monsieur FEAUVEAU évoque les travaux d'assainissement en cours et les difficultés rencontrées.

*Madame TRABAC fait part de son mécontentement concernant le peu d'implication de certains élus pour la réalisation des diverses manifestations réalisées sur la commune.

Date du prochain conseil :

Le Vendredi 9 décembre 2016

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures